

Annex 17

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 19 Mars 2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Lorsque Mr BEMBA avait envoyé ses Hommes en Centrafrique pour commettre des crimes et exactions, il ne s'y attendait pas à une éventuelle poursuite devant les instances des juridictions internationales. Or il est présentement rattrapé dans ses courses par la justice. Il devrait purement et simplement se tranquilliser pour répondre de ses actes pendant le procès tant attendu par les victimes et le monde entier qui ont souffert aux victimes. Sa contestation n'a pas de raison d'être. Chaque chose à son temps. Que la CPI fasse son travail dans la liberté et la transparence que de se fier aux faits en avant de Mr BEMBA et ses Hommes et complices.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

J'ai été en 2005 au courant que Mr BEMBA serait arrêté à cause des vols, viols, meurtres etc... qui ont été commis sur la population par ses Hommes et sous sa bénédiction. Comme la Centrafrique a signé le traité mettant en place la CPI, il a accepté de la saisir, je souhaiterais que la CPI nous aide afin que justice soit faite car si part lui, on ne voit plus d'autres institutions judiciaires ou judiciaires qui jugera Mr BEMBA commandant suprême des Banyamulengues dont ses Hommes ont commis des crimes et exactions sur les populations civiles sous son ordre sans qu'il a même pris des mesures d'arrêter leurs fautes.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Absolument pas du tout et raison pour laquelle il a saisi la Cour Pénale Internationale. Je ne suis pas contre la justice Centrafricaine mais je n'ai pas aussi trop de commentaire à faire sur son fonctionnement mais il ya des choses car si on veut que Mr BEMBA soit jugé en Centrafrique on sera surpris de le voir soit évader avec la complicité des autorités, de voir les victimes menacés, tués même et lui Mr BEMBA quel que soit le degré du crime d'être relaxé purement et simplement et imaginez - vous le sort de nous les victimes ? Est-ce que les crimes que lui et ses Hommes ont commis en Centrafrique ne peuvent pas être jugés à la CPI ? Alors CPI, faites votre travail.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date :

13 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Comme je vous l'avais signalé en 3.), il n'y a aucune mesure de garantir les droits des victimes au niveau de la justice centrafricaine. Je demande à la CPI de faire son travail et de juger Mr BEMBA à La Haye en Hollande. Notre Représentant Légal sera notre Porte-voix même si nous n'allons pas tous être déportés là-bas. Et seul la CPI pourra garantir notre sécurité, notre identité et capable de nous réhabiliter, réparer nos préjudices etc....
Donc je vous prie de le juger là-bas à La Haye.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

A cause des préjudices subis des faits des actions de ses troupes Banyamulengues qui m'ont pillé au retour d'un voyage entre Sibit - Bangui plus précisément au niveau du village BONBELE. Et j'ai connu des pertes énormes et même de blessures suite au bastonnade. Je souhaite être indemnisé à hauteur de 7000.000 FCFA suite aux préjudices subis. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]